compétence des provinces, et, d'autre part, voici comment ces deux points sont tranchés à la fin du jugement. Si je mentionne la question des droits de propriété et des droits civils, c'est pour éclairer ma citation par le contexte. Voici la partie du jugement en question:

Si le texte législatif en question est autorisé, en vertu de l'une ou de l'autre des rubriques expressément énumérées dans l'article 91 cela ne veut pas dire qu'il touche à la propriété ni aux droits civils dans les provinces. La plupart des sujets précis énoncés dans l'article 91, touchent à la propriété et aux droits civils; mais pour autant que la législature du Parlement, prise dans son essence, s'applique dans le cadre des pouvoirs énumérés, l'autorité constitutionnelle existe permettant d'intervenir dans les domaines de la propriété et des droits civils. Un principe identique s'applique à l'article 92, rubrique 14.

...l'administration de la justice dans la province", même si (comme ce n'est pas le cas ici), la loi touche d'une façon quelconque à l'administration de la justice.

La phrase suivante illustre parfaitement ma thèse.

Il n'existe pas, non plus, de raison pour affirmer que le gouvernement fédéral ne peut s'en remettre à ses propres fonctionnaires exécutifs pour appliquer des lois qui sont dans les limites de l'autorité que lui donne la constitution, comme il le fait régulièrement dans le cas du fisc et dans d'autres domaines qu'il serait inutile d'énumérer.

M. Diefenbaker: Le ministre permet-il que je pose une question?

L'hon. M. Garson: Certainement.

M. Diefenbaker: Sous le régime de quel texte de loi fait-on appel dans ce cas-ci aux membres de la Gendarmerie royale? Est-ce en vertu de la loi sur les secrets officiels?

L'hon. M. Garson: Je croyais m'être expliqué très clairement. J'avais l'impression de me répéter, en disant qu'on pouvait légalement avoir recours à la Gendarmerie royale pour faire enquête dans les cas se rattachant à une loi fédérale, ou alors qu'il s'agit d'une fraude ou d'un vol à l'encontre du gouvernement fédéral, tout comme... je serais obligé à mon honorable ami de bien vouloir rester assis, au moins jusqu'à ce que j'aie fini ma phrase.

M. Fulton: Je n'ai nulle intention de me lever.

L'hon. M. Garson:... mettons lorsqu'un prétendu vol se produit dans un grand magasin; les gardiens du grand magasin font une enquête sur les faits, les exposent à la police et reprennent leur tâche. Nous avons pour le moins autant de droit qu'un simple citoyen à cet égard.

M. Fulton: Qu'est-ce qui a été volé au gouvernement fédéral?

L'hon. M. Garson: C'est l'usage et, je le répète, je suis convaincu que le député de Lake-Centre a plaidé une foule de causes semblables, où le représentant de la Couronne qui plaidait pour la partie opposée avait reçu une directive des autorités fédérales.

M. Cruickshank: Beaucoup de ces avocats n'avaient encore jamais eu de cause à plaider.

M. Carl O. Nickle (Calgary-Ouest): Comme la plupart des Canadiens, les principales constatations que contient le rapport Currie m'ont indigné le 15 décembre dernier. Et comme la plupart des Canadiens, j'ai été frappé des conclusions visant les méthodes de dépenses et les méthodes de comptabilité que mentionne l'auditeur général dans son rapport annuel déposé cette semaine. J'ai été encore indigné de constater que le Gouvernement cherchait manifestement, par l'entremise de certains ministres et de simples députés, de minimiser ces constations et, à la vérité, essayait de discréditer ceux qui les avaient faites et même d'empêcher une enquête complète à l'égard d'autres domaines relatifs aux dépenses de l'État, domaines où l'on pourrait découvrir d'autres pertes plus importantes peut-être de l'argent des contribuables.

Plusieurs de mes collègues ont déjà traité ces questions en détail. Je n'en dirai pas davantage au sujet du rapport Currie ni des déclarations de M. Sellar, sauf que la ligne de conduite qu'ont préconisée mes collègues et les remarques qu'ils ont formulées me conviennent parfaitement. Pendant le temps qui reste à ma disposition, je veux, cependant, traiter une autre question qui a trait aux dépenses relatives à la défense et à l'usage fait des deniers publics, question qui intéresse vivement la Chambre. Les membres du Parlement sont élus par le peuple du Canada pour s'occuper des affaires de la nation; leur responsabilité envers le pays est plus grande que celle de tout employé au Canada, qu'il s'agisse des fonctionnaires ou des membres des services armés.

Le député doit être comme la femme de César: au-dessus de tout soupçon. autres obligations que nous avons envers les Canadiens, nous devons examiner attentivement les dépenses des fonds obtenus des contribuables et éliminer, le plus possible, le gaspillage et l'inefficacité, la négligence dans l'application des méthodes de comptabilité et les dépenses malhonnêtes. La plus grande part de cette responsabilité incombe, comme il se doit, aux membres du parti qui constituent le Gouvernement. Nous de l'opposition avons, comme il se doit, un devoir à remplir envers le public: il nous faut scruter les gestes du Gouvernement et lui signaler les actions ou les omissions des fonctionnaires de l'État ou des membres du Gouvernement. qui indiquent qu'ils ne se sont pas acquittés de leurs responsabilités à l'égard du public canadien.